



2020

Décembre

MOMENTS de VIE à DAMAZAN



LE MOT DU MAIRE



Le souhait de la Municipalité de reconquérir et de redynamiser le cœur du village est en bonne voie de concrétisation. L'habitat s'étoffe et de nouvelles activités économiques s'installent dans notre centre-bourg. Cette dynamique intensifie la nécessité d'envisager un autre mode de circulation afin de donner la priorité à la sécurité des piétons et des cyclistes sans pour autant défavoriser les automobilistes. La majorité actuelle, dans le respect de ses engagements pris durant la campagne des élections municipales, traite aujourd'hui un dossier maintes fois soulevé et depuis bien longtemps : **le sens de circulation et le stationnement dans les rues de la bastide.**

Ce que nous mettons en place, après plusieurs mois de réflexion, est la phase expérimentale de notre projet. Les rues à sens unique vont faciliter la circulation, supprimant enfin les croisements impossibles et les marches arrières qui en découlent. L'instauration de « zones bleues » sur deux côtés de la place A. Fallières, devant la Mairie et le long de la rue du Magasin des Tabacs, faciliteront l'accès aux commerces, à la Maison de Santé, etc.

Ces « zones bleues » sont des zones de stationnement limité à 1 h 30, de 8 h à 19 h du lundi au samedi inclus. Ces emplacements restent bien entendu accessibles au stationnement long après 19 h et le dimanche. Des « disques bleus » seront offerts aux Damazanais et disponibles à la Mairie et à la Mairie annexe.

La crise sanitaire, toujours présente, va modifier de manière inédite notre manière de partager les fêtes de fin d'année, malgré notre attachement à cette période festive. Épargnés par la première vague, nous avons pris la seconde de plein fouet. L'EHPAD et son personnel ont été particulièrement affectés, ce qui prouve combien la prudence reste de mise.

La santé relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé, les municipalités ne peuvent que relayer les informations qui leur sont fournies et veiller au maintien des services à la population : par exemple, un agent municipal a été détaché à l'école élémentaire pour assurer en permanence la désinfection et le nettoyage des locaux et j'ai personnellement saisi le gouvernement par courrier quant à l'ouverture des petits commerces.

Malgré la crise, le travail de la municipalité suit son cours : la première esquisse de l'architecte pour la rénovation des écoles est achevée, la végétalisation de l'avenue des Landes est enfin en cours et les plantations place Armand Fallières suivront.

J'ai le regret de confirmer la suppression de ce moment convivial qu'est le traditionnel Repas des Aînés. Le cadeau qui était remis à cette occasion leur sera apporté.

À tous, je souhaite malgré tout une fin d'année aussi bonne que possible.

Le Maire, Michel Masset



COMMUNE DE DAMAZAN – COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 octobre 2020 à 19 h

Présents : M. Michel MASSET. M. Stéphane ROSSATO. Mme Christine AGOSTI. M. Michel SERENA. Mme Françoise DUBOURG. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Isabelle DE LONGHI. Nathalie JOUSSE. Murielle PAGBONCELLI. Sylvie DELAURIER. MM. Denis GHIRARD. Stéphane MOLENA. Daniel CHABOT.

Absents/Excusés : M. Jean-Michel SARTORI. (Pouvoir à M. Michel MASSET).

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie JOUSSE.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'actualité sanitaire, une cellule de crise se réunira vendredi 30 octobre date de début de re-confinement, afin de mettre en place la stratégie adaptée.

1 – PLU – APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLU

Le 27 mars 2017, la commune de Damazan a donné son accord pour confier à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017, le soin de terminer la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme .

Les objectifs poursuivis sont : la préservation des zones inondables de la Garonne ; la mise en valeur du patrimoine, entre autres le château de Muges et les maisons à colombages ; la facilitation de l'installation et de l'extension de la ZAE de la Confluence ; la mise en valeur du site touristique du lac du Moulineau ; la modernisation du système d'assainissement collectif ; la création d'une capacité foncière en adéquation avec les créations d'emplois sur la ZAE de la Confluence ; le maintien des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Une étude d'aménagement a été réalisée et annexée au PLU afin de réduire la distance de retrait avec la route départementale (10 m) et l'autoroute (35 m).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée et a émis un avis favorable au projet de PLU pour la demande de modification portant sur la création d'une zone Ug spécifique aux équipements de l'échangeur autoroutier et l'ouverture à l'urbanisation de 9 secteurs à vocation d'habitat, d'activités et de loisirs. Le dossier de PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées entre le 18 et le 30 juillet 2019.

Le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique, du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus : 16 personnes sont venues consulter le dossier (sans vouloir apporter de contribution), 11 ont déposé sur le registre d'enquête, 1 prise de rendez-vous avec remise d'un dossier circonstancié par le carrier de la société DSL, 2 interventions effectuées sur le registre dématérialisé et 3 observations par courrier électronique. Il est à noter qu'un courrier envoyé en recommandé avec avis de réception, a été reçu hors délai d'enquête publique et donc non retenu par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision générale avec recommandations, afin de prendre en compte les compléments et modifications demandés.

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté a été modifié et complété. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans une note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité : de donner un avis favorable au projet de PLU modifié et de solliciter la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

2 – DÉCLASSEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de Madame la Présidente du Conseil Départemental, relative au déclassement des sections D300 & D108 sur le territoire de la Commune de DAMAZAN et de la soulte de 443 000 € proposée pour financer cette opération : il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition

ACCEPTE la soulte de 443 000 € afférente à cette opération.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant la nécessité de créer 7 emplois en raison des avancements de grades pour lesquels la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C a émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer les emplois suivants :

1 Assistante comptable à temps complet à raison de 35 heures ; 1 Agent administratif polyvalent (urbanisme, cimetièrre, administration générale) à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires ; 1 Directeur du Centre de Loisirs à temps complet ; 1 Responsable du restaurant scolaire à temps complet ; 1 Agent d'animation en micro-crèche à temps complet ; 1 Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet ; 1 Responsable de la

micro-crèche à temps complet ; il précise que le poste d'Agent administratif polyvalent (accueil, état-civil, urbanisme, gestion des locations de gîtes) à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe (grade précédemment attribué à l'assistant comptable qui a bénéficié d'un avancement de grade).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'adopter les propositions de M. le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal.
- Que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

4 – CONVENTION SDIS/COMMUNE DE DAMAZAN/CENTRE DE LOISIRS

Dans le but de faciliter l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires sur des opérations de secours durant le temps périscolaire (cantine ou garderie) en leur proposant une solution ponctuelle de garde de leurs enfants, il est proposé la signature d'une convention d'accueil entre le SDIS47 et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention.

5 – ÉTUDES « BÂTIMENT DU FUTUR » : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RÉNOVATION DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover le groupe scolaire avec une forte ambition énergétique : performance allant au-delà du BBC rénovation : isolation par l'extérieur, VMC double flux, potentiel réseau de chaleur géothermique avec *free-cooling*.

La Commune souhaite dès lors inscrire son projet dans le cadre de l'appel à projet « bâtiment du futur » porté par la région Nouvelle Aquitaine. L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 18 080,80 € HT soit 21 696,96 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Sollicite les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
Région Nouvelle Aquitaine, Appel à projet « bâtiment du futur - volet études »
2020 (50% de 18 080.80 € HT) : : 9 040,40 €
Autofinancement TTC : : 12 656,56 €
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude,
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION : MODIFICATIONS

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales , les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivants

M. Stéphane MOLENA Conseiller Municipal délégué à l'Action Sociale par arrêté municipal du 28.07.2020.

Mme Isabelle DE LONGHI, Conseillère Municipale déléguée à la sécurité par arrêté municipal du 28.07.2020.

- De modifier en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions aux Maire et Adjointes, établi le 5 juin 2020.

Fonction	NOM Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	MASSET Michel	47.97% + 15 %	2145.61€
1 ^{er} Adjoint au Maire	ROSSATO Stéphane	18.89% + 15 %	844.91€
2 ^{ème} Adjoint au Maire	AGOSTI Christine	18.89% + 15 %	844.91€
3 ^{ème} Adjoint au Maire	SERENA Michel	18.89% + 15 %	844.91€
4 ^{ème} Adjoint au Maire	DUBOURG Françoise	18.89% + 15 %	844.91€
Conseiller Municipal	DE LONGHI Isabelle	3.63% +15%	162.37€
Conseiller Municipal	MOLENA Stéphane	3.63% +15%	162.37€

7– DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : INFOS

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été instauré sur le territoire de la Commune de Damazan à la suite de l'approbation d'un nouveau PLU nécessitant une adaptation pour une meilleure gestion urbaine. Délégation était donnée au Maire pour exercer ce droit ; par suite de la réception de la DIA relative à la vente réalisée par l'EHPAD CAPURAN, pour éviter tout éventuel conflit d'intérêt, il convient de désigner un élu pour le remplacer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Michel MASSET qui s'abstient) :

DÉCIDE de donner l'autorisation à M. Stéphane ROSSATO, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de signer la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition relative à la vente réalisée par l'EHPAD CAPURAN. Parallèlement, pour information, il est donné lecture des déclarations enregistrées en mairie depuis le début de l'année.

8 – APPEL AUX DONNS POUR LES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance qui lui a été adressée par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes faisant appel à la solidarité pour venir en aide aux communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes, à la suite de la tempête Alex. Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer à l'Association ADM06 une subvention de 200 € qui sera versée sur le compte bancaire dédié à cette cause.

9 – DON POUR LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire rappelle que c'était une des dernières volontés de Madame Françoise ROCHEREAU, dont la sépulture s'est déroulée le 21 Octobre dernier, de ne recevoir ni fleurs ni plaques, mais que les personnes souhaitant s'associer au deuil le fassent sous forme de don pour la recherche contre le cancer : le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 30 € à l'association « Octobre Rose ».

10 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 SITS (TRANSPORTS SCOLAIRES AIGUILLON)

Monsieur le Maire indique qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie) doit être élaboré et présenté annuellement. Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2019 présenté par Madame Isabelle DE LONGHI, déléguée communale au dit syndicat.

11 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) PAR SUITE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code Général des Impôts (CGT), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ; elle est constituée du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission — de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population communale est inférieure à 2 000 habitants. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double, à la Direction Départementale des Finances Publiques qui effectue ensuite la désignation des commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

Mme Marie-Pascale BALDAZZINI

Mme Isabelle DE LONGHI

M. Christophe LUZUY

Mme Sylvie DELAURIER

M. Christian MOLINIE

Mme Nathalie BACARISSE

M. Stéphane MOLENA

M. Michel SERENA

M. Antoine SANTOS

M. Éric SEAILLES

M. Jacques LAUJOL

Mme Sabine ORTOLAN

Mme Margaret RENAUDIN

M. Jean-Paul SALY

M. Jean-Paul STERN

M. Jean-Jacques LESAGE

M. Jean-Michel SARTORI

Mme Christine AGOSTI

M. Denis GHIRARD

M. Daniel CHABOT

Mme Murielle PAGNONCELLI.

M. Stéphane ROSSATO

12 - QUESTIONS DIVERSES

Sylvie DELAURIER, pour donner suite à la cellule de crise tenue cet après-midi en préfecture, interroge Monsieur le Maire sur la latitude laissée aux associations pendant cette nouvelle période de confinement. Il lui est répondu qu'il n'y en a aucune.

M. le Maire rappelle que les directives concernant ce nouveau confinement ont été prises sur le plan national à la suite des chiffres communiqués lundi dernier par l'ensemble des départements à leurs régions qui les ont ensuite transmis aux ministères concernés, avant la prise de décision du 1^{er} Ministre. Il précise que les chiffres du Lot-et-Garonne sont particulièrement élevés et inquiétants. Enfin, il indique que ce nouveau confinement débutera demain et se poursuivra jusqu'au 1^{er} décembre prochain.



BIBLIOTHÈQUE

Réouverture de la bibliothèque à partir du **mercredi 2 décembre**, dans le respect des gestes barrières : *port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée, pas plus de 3 personnes en même temps.*

Le Club lecture ne se réunira pas en décembre. Rendez-vous **jeudi 7 janvier 2021**.

ERRATA

Dans les INFORMATIONS SPÉCIALES du 7 novembre, des erreurs de numéros de téléphone se sont glissées :

- Maison de la Presse - Tabac **09 61 03 97 68**

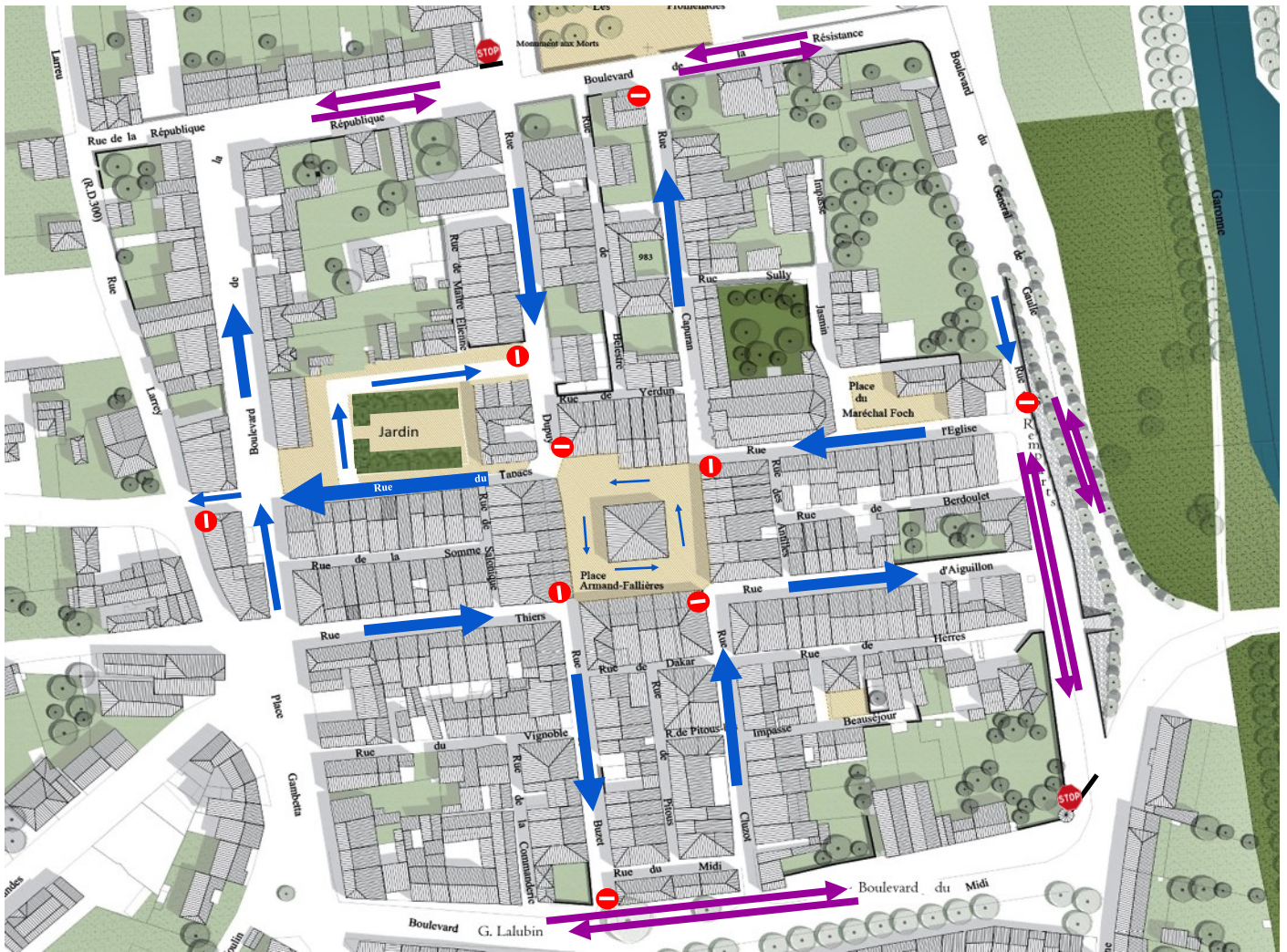
- Pharmacie **05 53 79 41 47**

- Peinture Isabelle GERARDI **06 26 17 63 50**

Les annonces à paraître dans **MOMENTS DE VIE janvier-février 2021** doivent être communiquées à la mairie **avant le 14 décembre**.

Les communications reçues après cette date seront insérées dans le numéro suivant.

LA CIRCULATION... dans le bon sens...



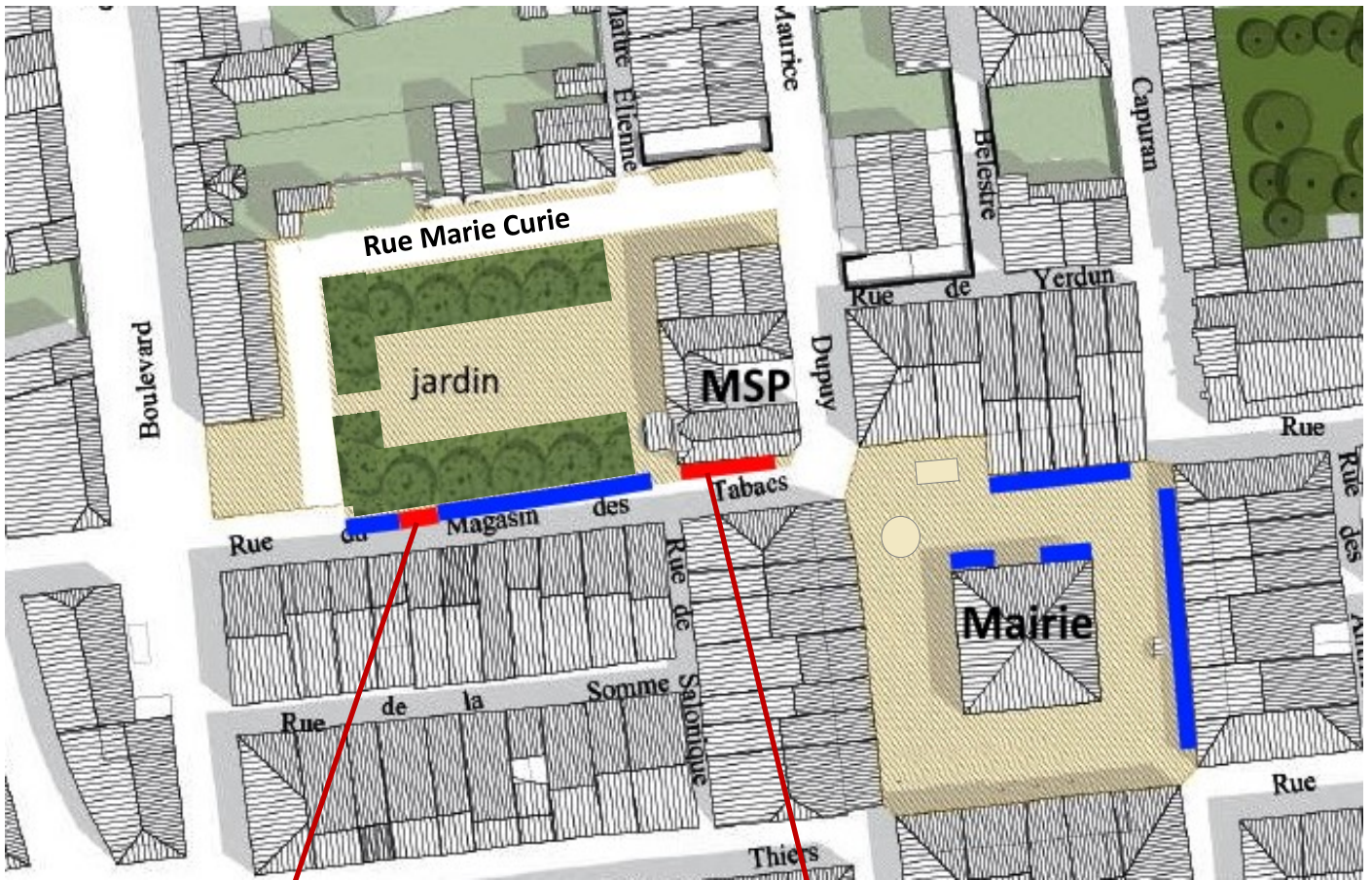
Sens unique obligatoire



Rues à double sens de circulation



et LE STATIONNEMENT



Emplacement réservé au taxi

Stationnement « minute » réservé au personnel médical

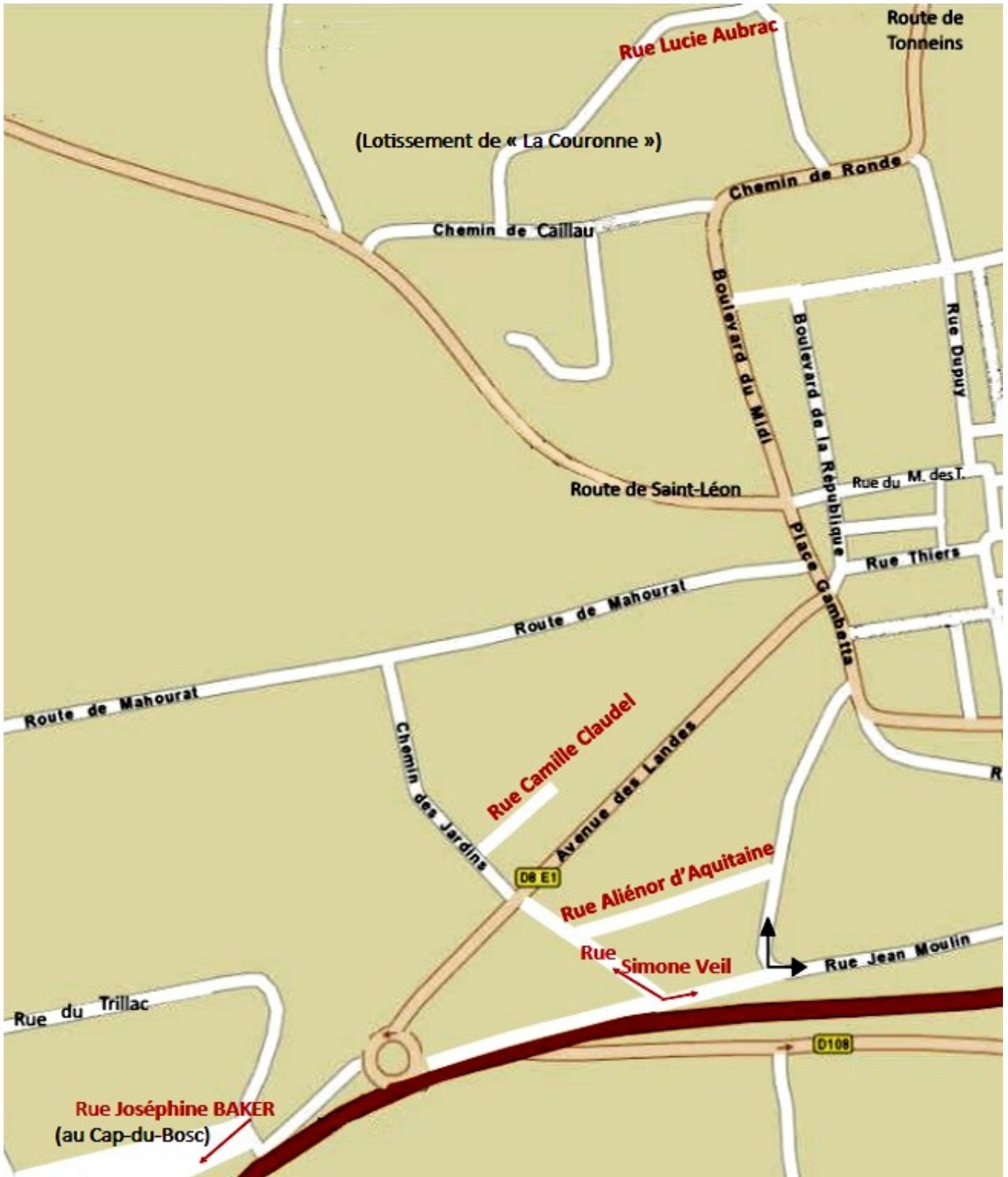
 **Zone bleue**

Stationnement limité à **1 h 30**
de **8 h à 19 h**
du **lundi au samedi inclus**

Des disques de stationnement

NOUVEAUX NOMS DE RUES

👉 dans la commune



CONTRAINTE SANITAIRES : CE QUI VA CHANGER

Le confinement, le système de l'attestation restent en vigueur et le télétravail encouragé.

À PARTIR DU 28 NOVEMBRE

- Les déplacements pour motifs de promenade ou activité physique en extérieur seront désormais autorisés dans un rayon de 20 kilomètres et pour 3 heures.
- Les activités extrascolaires en plein air seront à nouveau autorisées.
- Tous les commerces pourront rouvrir et les services à domicile reprendre dans le cadre d'un protocole sanitaire strict jusqu'à 21 heures au plus tard.
- Pour les cultes, les offices seront à nouveau permis dans la stricte limite de 30 personnes.

LE 15 DÉCEMBRE, si les contaminations journalières sont à 5 000 et environ 2 500 à 3 000 personnes en réanimation, une nouvelle étape sera ouverte.

- Le confinement sera levé.
- Les déplacements seront donc à nouveau autorisés partout sur le territoire.
- Les activités extrascolaires en salle, pour l'accueil des enfants durant les fêtes, seront à nouveau autorisées avec des règles strictes.
- Les salles de cinéma, théâtres, musées pourront également reprendre leur activité, toujours dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Des contraintes fortes demeureront toutefois durant cette période :

- les grands rassemblements seront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles à louer ;
- Tous les lieux qui, comme les parcs d'attraction, les parcs d'expositions, sont susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes resteront fermés.
- De même, les bars, les restaurants, les discothèques ne pourront rouvrir leurs portes durant cette période.

- Concernant les stations de sport d'hiver, des décisions seront prises prochainement.

- Partout sur le territoire, **un couvre-feu sera instauré de 21 heures à 7 heures du matin**. Toutefois, la circulation sera libre les soirs des 24 et 31 décembre, pour partager ces moments en famille, mais les rassemblements sur voie publique ne seront pas tolérés.

L'ÉTAPE SUIVANTE SERA POUR LE 20 JANVIER.

- À cette date, **si** le nombre de contaminations demeure en dessous des 5 000 cas par jour, les salles de sport et les restaurants pourront rouvrir.

- Les lycées, puis les universités, 15 jours plus tard, pourront reprendre les cours en présentiel.

- Durant toute cette période, un point sera fait sur la situation sanitaire tous les 15 jours. Des mesures supplémentaires d'ouverture pourront être annoncées. En revanche, des retours en arrière pourront être décidés pour prévenir tout emballement de la propagation du virus.

#COVID19

CONTACT À RISQUES

Pour être considéré(e) comme « contact à risques », il faut avoir eu :

- un contact rapproché et prolongé, à moins d'1 mètre, avec un cas testé positif au COVID-19 ;
- sans mesures de protection efficace (masques, vitre en plexiglas...)





DAMAZAN - services

La MAIRIE - ☎ 05 53 79 40 15 - 💻 mairie.damazan@collectivite47.fr

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h - à la **mairie annexe le jeudi**

Sur rendez-vous, l'après-midi

Permanence adjoint samedi matin de 10 h à 12 h

A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

💻 asvp.damazan-buzet@collectivite47.fr - ☎ 06 37 14 47 70

Permanence à la mairie annexe le vendredi de 8 h à 13 h

La BIBLIOTHÈQUE - ☎ 05 53 79 70 15 - 💻 damazan.bibliotheque@wanadoo.fr

Mercredi de 9 h 30 à 12 h

Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h.

La POSTE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Mercredi de 9 h à 12 h - **Point Service au Public** (Assurance Retraite — CAF — CPAM — MSA — Pôle Emploi)

La DÉCHÈTERIE - ☎ 05 53 84 97 69

Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

(fermé lundi, mercredi et vendredi)

Le PÔLE ENFANCE -

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 05 53 79 47 98

L'ÉCOLE MATERNELLE - 09 79 50 43 00

Le CENTRE de LOISIRS - 05 53 88 01 03

La MICRO-CRÈCHE - 05 53 88 60 57

La PMI - ☎ 05 53 88 26 36 - (Tonneins ☎ 05 53 84 17 50)

Permanence premier vendredi du mois de 10 h à 12 h à la mairie annexe

La DIRECTION du DEVELOPPEMENT SOCIAL (DDS)

Permanence jeudi de 9 h à 11 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

La M.S.A. - ☎ 05 53 93 94 56 - 💻 haryouli.nadia@dlg.mas.fr

Permanence téléphonique le jeudi de 9 h à 12 h

Permanence administrative le mardi de 9 h à 12 h au Centre Social d'Aiguillon

Le CONCILIATEUR de JUSTICE

Permanence deux mardis par mois de 10 h à 16 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 79 40 15

UNA de DAMAZAN - 💻 una@unadamazan.fr site : www.una.fr

(anciennement ASSAD) ☎ 05 53 79 37 66 (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi)

Permanence : lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

EHPAD Capuran (Maison de retraite) - ☎ 05 53 79 80 00

site : www.lesmaisonderetraiteselection.fr

CENTRE MÉDICO SOCIAL (C.M.S.) Sur rendez-vous : ☎ 05 53 84 17 56

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Permanence à la mairie annexe les 2^e et 4^e samedi du mois, de 10 h à 12 h